

## SURVEILLANCE DE GARE



Cette prestation de prévention consiste en la présence en gare d'une équipe du Service Interne de Sécurité, attentive, vigilante et bienveillante. La présence visible de l'équipe vise à sécuriser les personnes et à prévenir la commission d'infractions ou actes d'incivilité.

Cette prestation peut également consister, en une mission de prévention en dehors des heures d'ouverture de la gare afin de lutter plus particulièrement contre les intrusions, les dégradations et les vols.

Cette prestation a pour objectifs :

- d'assurer la sûreté des voyageurs, des agents ainsi que celle du patrimoine (matériel, bâtiments, espaces de vente et d'information...)
- de contribuer à la lutte anti-fraude et la sauvegarde des recettes
- de concourir à la régularité des trains,
- de participer à l'orientation de la clientèle
- d'appliquer les dispositions du plan Vigipirate,
- de dissuader les auteurs d'incivilités et les délinquants
- d'assister le personnel en cas de besoin et sur sollicitation

### Contenu de la prestation :

- Présence en gare et sur les quais (hors stationnement et passage)
- Réguler, si besoin les situations conflictuelles entre les agents et la clientèle ou entre clients
- Vigilance renforcée pour les bagages abandonnés dans la gare
- Inciter les clients à l'étiquetage de leurs bagages
- Constater par procès-verbal les infractions à la Police du Transport Ferroviaire
- Interpeller les auteurs de délits et crimes de droit commun et à la Police du transport ferroviaire
- Rappel des règles aux auteurs d'incivilités

### Cadre légal et réglementaire :

- Code pénal
- Code de procédure pénale
- Code des Transports
- Décret du 5/05/2016 et arrêté gare

### Déontologie :

Les agents de la Surveillance Générale sont soumis au respect du code de déontologie de l'agent de la sûreté ferroviaire

### Conditions d'exercice des missions :

- Les agents de la Sûreté Ferroviaire assureront la mission en tenue d'uniforme et armés<sup>1</sup> avec les différents agrès fournis par le service.
- L'équipe du Service Interne de Sécurité peut être renforcée par la présence d'un maître-chien et d'un chien

<sup>1</sup> Certaines missions peuvent être exercées à titre dérogatoire en tenue civile, conformément au Décret n°2007-1322, modifié par le Décret 2016-1281

### Condition de suspension de la prestation :

Dévoitement par le PCNS en cas de nécessité opérationnelle

### Conditions préalables pour la réalisation de la prestation :

- Disposer de procès-verbaux répondant aux prescriptions de l'arrêté du 01 octobre 1986 du ministère de la Justice
- Être désigné pour constater les infractions à la Police du transport ferroviaire pour le compte de l'EF

### Contribution à l'offre de service :

- Conseiller et renseigner les clients
  - La composition des équipes de la sûreté ferroviaire peut inclure un ou plusieurs agents parlant une ou plusieurs langues étrangères. Cette disposition n'est pas contractuelle et dépend de l'utilisation du personnel qui relève de la DZS compétente. Les agents parlant une langue étrangère sont identifiables.
  - Information à la clientèle sur sollicitation, sans possibilité de pouvoir se substituer aux personnels désignés pour ces opérations
  - Appui auprès du personnel de la gare en cas de situation perturbée.
- Participer à l'efficacité de la production en matière de sécurité, de régularité :
  - Relever les anomalies et les signaler au personnel et/ou au service compétent, dans la mesure des compétences des agents de la Sûreté Ferroviaire.